

COMPTE-RENDU : CONSEIL MUNICIPAL DU 06 octobre 2014

L'an deux mille quatorze, le 06 octobre, les membres du Conseil Municipal de Damprichard se sont réunis sur convocation du 29 septembre 2014 par le Maire, Monsieur Anthony MÉRIQUE.

Monsieur Le Maire a déclaré la séance ouverte.

Etaient présents :

Mesdames Alexandra CABOCEL, Claudine CAGNON, Jacqueline DELAVELLE, Chantal DUBOC, Frédérique FLEURY, Virginie GARRET, Brigitte MAIRE et Nadège MOUGIN.

Messieurs Michel BOBILLIER, Cyril CHATAIGNER, Martial CORDIER, M. Jean-Paul FEUVRIER, André GARRESSUS, Alfonso HEREDIA, Jean-Pierre JACOULOT, Justin MARGUERON, Anthony MÉRIQUE et Damien SCHELL.

Absente : Madame Christelle DUQUET excusée

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Paul FEUVRIER

Le PV de la séance du 25 août 2014 est adopté sans observation.

Courriers :

Remerciement de la famille Guillaume pour les marques de sympathie de la commune lors du décès de Colette.

Des Résidents du 2 Rue Général De Gaulle informe Monsieur Le Maire de tapage nocturne au pied de l'immeuble « Le Chêne ».

Demande de subvention par l'Association « La Cécilia » pour la remise en place du jeu « le cornet » de l'orgue de l'Eglise.

I FINANCES :

Renouvellement de l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le centre de gestion : Délibération N° 44.10

Monsieur Le Maire rappelle :

Que la collectivité de Damprichard a, par délibération du 10/02/2014 donné habilitation au centre de gestion de la Fonction publique territoriale du Doubs concernant le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : taux de 6.70 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : taux de 1.10 % avec une franchise en maladie ordinaire de 10 jours ferme par arrêt.

Article 2 : l'organe délibérant autorise son représentant à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

Concours du Receveur municipal : Attribution d'indemnité : Délibération 45.10

Le Conseil Municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière, et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Paul **COMMAN**, Receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires correspondante.

Le Conseil vote : 17 pour, 1 contre

Demande de subvention DETR pour l'informatisation du secrétariat de Mairie et achat d'un serveur et d'une imprimante compatible au passage à E-MAGNUS : Délibération 50.10

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser l'achat d'un nouveau serveur avec trois ordinateurs et une imprimante conformément à la réglementation de l'application du nouveau logiciel E-MAGNUS.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur MERIQUE propose de faire la demande d'une subvention DETR.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, décide de solliciter une subvention à l'Etat en vue de financer ces achats. Ils devraient se réaliser en 2015.

Les crédits suffisants seront inscrits au budget communal 2015 pour assurer le financement de la partie non subventionnée.

Demande d'une subvention parlementaire pour l'achat de mobilier à Monsieur Le Député : Délibération N°51.10

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de réaliser l'achat de mobilier dans le contexte de la restructuration du bâtiment de la Mairie pour les bureaux du secrétariat ainsi que pour la salle socioculturelle.

Pour réaliser ces travaux, Monsieur MERIQUE propose de faire la demande d'une subvention parlementaire à Monsieur Le Député du Doubs Marcel BONNOT.

Décision du Maire N°5/2014 :

Le Maire décide de réaliser l'achat d'une porte de service pour le caveau du cimetière avec l'entreprise MENUISERIE GARRESSUS de Rémondans pour un montant de 690.00 euros HT

II URBANISME :

Prescription de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme : Délibération N°46.10

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée qu'il apparaît nécessaire aujourd'hui de réviser le POS en PLU. La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs et c'est le règlement national d'Urbanisme qui s'appliquera. Afin d'éviter cette situation, la révision doit être engagée avant le 31 décembre 2015, et terminée avant le 27 mars 2017. En effet, après cette date, si le PLU n'est pas approuvé, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1° de prescrire l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123-6 et suivants et R 123-15 du code de l'Urbanisme),

2° de soumettre à la concertation (article L 300-2 du code de l'urbanisme) en associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet d'élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole.

3° d'associer les services de l'Etat conformément aux dispositions de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme, et de demander la mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires pour une mission de conseil d'assistance.

4° de consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues par la loi au titre des articles L 123-8 et R 123-16 du code de l'urbanisme, si elles en font la demande.

5° de charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation de l'élaboration du PLU.

6° de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du PLU

7° de solliciter l'Etat, conformément au décret N° 83-1122 du 22 décembre 1983, qu'une dotation Soit allouée à la commune pour couvrir en partie les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du PLU

8° dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget 2015.

9° de donner autorisation au Maire pour lancer la consultation de bureau d'étude et de signer les pièces du marché correspondant.

Cette décision est adoptée à l'unanimité

DPU :

La Commune n'entend pas faire valoir son droit de préemption urbain pour les immeubles :

- Parcelle cadastrée section AE N°90 (en partie), rue des Rosiers à Monsieur Yvan HUBERT et Mademoiselle Héloïse GRAF.

III BATIMENT :

Travaux de la mairie:

Les travaux de réhabilitation du bâtiment de la mairie ont débuté le 6 octobre 2014. Le matériel de projection ainsi que l'ancien piano sont à vendre. Il reste des fauteuils de la salle de théâtre à récupérer (stockés chez Prévitali). Les réunions de chantier auront lieu tous les mardis.

IV VIE ASSOCIATIVE :

Forum des associations :

Madame Brigitte MAIRE donne un bilan positif du forum des Associations du samedi 27 septembre 2014. Une réunion avec les Associations aura lieu Mardi 14 octobre 2014 à 20h00 au Foyer des Anciens pour voir examiner les points à améliorer.

Madame Maire informe l'assemblée du repas des anciens de plus de 65 ans qui aura lieu le mercredi 26 novembre 2014, et précise qu'il y aura la distribution des colis de Noël, pour les personnes âgées de plus de 70 ans ne pouvant assister au repas.

Les vœux de Bonne année de Monsieur Le Maire auront lieu le 10 janvier 2015 à la salle polyvalente. Toute la population est conviée aux vœux du Maire, une invitation personnelle sera adressée aux Présidents des Associations ainsi qu'aux nouveaux parents de l'année n-1.

V FORET :

Assiette, dévolution et destination des coupes de bois de l'année 2015 : Délibération N°49.10

1. Assiette des coupes pour l'exercice 2015

Conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF propose pour la campagne 2015, l'état d'assiette des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Approuve l'état d'assiette des coupes 2015 dans sa totalité.

2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

2.1 Vente aux adjudications générales :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de vendre aux adjudications générales les coupes et les produits de coupes des parcelles 6P-10R, sur pied à la mesure.
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2 Vente de gré à gré :

2.2.1 Contrats d'approvisionnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal : décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes : 15 A 18 A, en petits bois ;

et autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante : sur pied à la mesure.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.3 Produits de faible valeur :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes 6P-10 R - 14 A - 15 A - 18 A.

Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

* demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;

* autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

• Vente de bois :

Monsieur Justin MARGUERON donne le résultat de la vente de bois du 17 septembre 2014 à Gilley pour 160m3.

Il informe l'assemblée d'une vente de bois de chauffage, en lots pour les particuliers (affouage).

VI VOIRIE:

Classement de voirie dans le domaine communal : Délibération N° 47.10

Monsieur Le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales et inventaire des chemins ruraux a été réalisé en 2009 et approuvé par délibération du conseil municipal du 09/11/2009.

Suite aux diverses transformations du village, les modifications apportées consistent à intégrer les voies de lotissements communales ainsi que la remise à jour des linéaires de voies.

Le nouveau classement proposé s'établit comme suit :

Voies communales à caractère de rue	10200 mètres linéaires
Voies communales : routes	13607 mètres linéaires
Voies communales à caractères de Place	13936 m2 soit 3484 mètres linéaires
Chemins ruraux	7724 mètres linéaires

Soit un linéaire équivalent de voies communales de 27 291 ml.

Après l'exposé du maire le conseil municipal décide le classement dans le domaine public communal des voies suivantes :

Les chemins ruraux font partie du domaine privé des communes et ne sont donc pas des voies communales.

La longueur de voirie relevant du domaine public communal est donc de : 27 291 mètres linéaires.

Acquisition de parcelles de terrain (en partie) : Délibération N°48.10

Monsieur Le Maire propose de faire l'acquisition de plusieurs parcelles en partie correspondant aux chemins ruraux existants, par acte notarié, moyennant l'euro symbolique, aux propriétaires suivants :

* Section A cadastré N°322 et N°349, à la Chaux, pour une superficie respective de 15 ares 99 ca, et 57 ca appartenant à Monsieur PARRENIN Samuel.

* Section E cadastré N°350, aux Seignes, pour une superficie de 2 ares 88 ca, appartenant à Mesdames GUILLAUME Anne et Marie-Louise, et à Messieurs GUILLAUME Gérard, Jean Marie, Michel et Pierre.

* Section A cadastré N°347, à la Chaux des Mottes, pour une superficie de 3 ares 90 ca appartenant à Monsieur MOUREAUX Bernard.

* Section A cadastré N°346, à la Chaux des Mottes, pour une superficie de 4 ares 70 ca appartenant à Monsieur JACOULOT Emilien.

* Section C cadastré N°472 et N°473, à la Combe Bourgeois, pour une superficie respective de 9 ares 06 ca, et 3 ares 51 ca appartenant à Monsieur DUQUET Franck.

* Section C cadastré N°477 et N°478, à Les Combes Jean Viennot, pour une superficie respective de 17 ca, et 1 are 93 ca appartenant à Madame MONNET Samuelle.

* Section C cadastré N°481, à Les Combes Jean Viennot, pour une superficie de 10 ares, appartenant à Monsieur MONNET Gilles.

* Section C cadastré N°465, à Le Pavillon, pour une superficie de 6 ares 28 ca, appartenant à Madame BINET Christelle et Monsieur BARTHOULOT Didier.

* **Section C cadastré N°462**, Aux Fosses, pour une superficie de 13 ares 96 ca, appartenant à Madame PARENT Marie-Colette usufruitière et à Monsieur JACQUOT André, nu propriétaire.

* **Section B cadastré N°679 et N°683**, Aux Fosses, pour une superficie respective de 5 ares 49 ca, et 50 ca appartenant à Madame HENRIOT Claudine et Monsieur CAGNON Gilles.
Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte de vente unique correspondant à l'acquisition des parcelles susmentionnées, et moyennant l'euro symbolique. Les frais de géomètre et de notaires seront supportés par la commune.

Enduits communaux

Les enduits ont été réalisés par l'entreprise Vermot le 12 septembre 2014. Les conditions météorologiques non favorables incitent la commune à poser des réserves sur la qualité de ces travaux.

VII INTERCOMMUNALITE :

Monsieur Le Maire donne lecture du compte rendu de la CCPM du 18 septembre 2014.

VIII AFFAIRES DIVERSES :

Dénonciation de convention de déneigement : Délibération N°52.10

Vu la délibération du 08 juillet 2013, N°32.07 relative au tarif de déneigement à compter de l'hiver 2013/2014,

Considérant que le temps de travail des agents en cas d'enneigement doit être réservé en priorité au déneigement du domaine public,

Considérant que le temps de travail des agents doit respecter l'amplitude réglementaire,

Considérant que des prestataires privés sont susceptibles de procéder aux opérations de déneigement de chemins, cours ou parking privés,

Monsieur le Maire propose de dénoncer les 13 conventions de déneigement pour cesser d'intervenir sur les propriétés privées.

L'exposé du Maire entendu, le conseil municipal vote pour dénoncer les conventions de déneigement établies avec des propriétaires privés et autorise le Maire à signer les dénonciations correspondantes.

Voix pour : 14

Voix contre : 0

Abstentions : 4

Sécurité circulation :

Deux membres du Conseil Municipal soumettent leur inquiétude au sujet de la sécurité à l'intersection des routes départementales au centre du village, suite à un nouvel accident.

Déposes de déchets :

Le problème du dépôt sauvage de déchets verts dans la forêt du Côtard particulièrement (mais aussi dans la forêt d'autres commune) est évoqué. Monsieur Le Maire répond que cette problématique a déjà été exposée lors d'une réunion du Conseil Communautaire. Il précise qu'il va avoir une nouvelle réflexion pour trouver une solution alternative.

Haies débordantes : Un membre de l'assemblée demande que les haies appartenant aux habitants de la Rue Marcel Pagnol soient taillées. De surcroît avant l'hiver pour éviter le problème de visibilité. Un courrier sera envoyé à chaque riverain concerné.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.